

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille treize, le 27 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - PUJO – BETTON – RECORS - FERRARO - CELAN – LAFON J.P – SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS – CHIBRAC – DARNAUDERY – DELARUE - MAISON – BOUSSEAU – LAFARGUE – COMMARIEU - DESCLAUX – MERLE – METRA – GIBEAUD - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU – HARAMBAT - GILLME WAGNER - GASTAUD – BONNET – STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes REMIGI, BATORO, COUDOUGNAN et Mr SALA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy LAFON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Guy LAFON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 21 juin 2013

**Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas**

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 27 JUIN 2013 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes sur les comptes et la gestion des exercices 2007 à 2011
- Piscine municipale – Tarifs des entrées et leçons de natation au 1^{er} septembre 2013
- Tarif pour la mise à disposition de la piscine municipale et les installations sportives aux associations et aux écoles pour l'année scolaire 2013/2014
- Subvention Cazemajor Yser
- Sortie d'inventaire de véhicules et don au Club Léo Lagrange

Administration Générale :

- Convention avec l'amicale des sapeurs pompiers pour les 50 ans du centre de secours et l'organisation de la fête du 14 juillet 2013.

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Convention de servitude avec Gironde Numérique pour l'enfouissement d'une artère de télécommunications avenue du Colonel Saldou à Cestas

Marchés publics :

- Chauffage des bâtiments communaux – avenant n° 6
- Marché de travaux – Réalisation du nouveau forage de Maguiche – Marché n° T16-2011
- Marché de prestation – création et impression de supports pour l'impression – avenant n° 1 de moins value au lot n° 5 : brochure annuelle du SAJ

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement de mise à disposition de deux éducateurs APS au SAGC, sections Omnisport et tennis de table
- Mises à disposition d'un agent chargé de la gestion administrative au SAGC Omnisport et au Club Léo Lagrange

Scolaire :

- Actualisation des tarifs restauration, CLSH périscolaires et transports pour l'année scolaire 2013/2014
- Modification du règlement intérieur des restaurants
- Subventions allouées aux écoles primaires Réjouit, Gazinet et les Pierrettes
- Tarifs des repas pour les élèves hors commune fréquentant la C.L.I.S. de la primaire Bourg pour l'année scolaire 2013/2014
- Fourniture de repas à la commune de Canéjan au bénéfice de son CLSH et de son personnel communal- Eté 2013 – Convention

Jeunesse :

- Fixation des tarifs pour les séjours à Bidart, au Futuroscope, à Sarlat et en Haute Gironde.

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Communication de l'avis de France domaine pour la vente de la parcelle CK n° 219 : Les Pacages de Chapet
- présentation des rapports annuels 2012 du délégataire « eau potable » et « assainissement »
- présentation du rapport du Maire sur le prix et la qualité des services « eau potable » et « assainissement » pour 2012.

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE, POITOU-CHARENTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DES EXERCICES 2007 A 2011.

Monsieur le Maire expose,

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionales des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas de 2007 à 2011 a été reçu en Mairie le 17 juin 2013.

La Chambre souligne le bon état des finances communales :

- taux d'endettement faible,
- taux de fiscalité faible : marge fiscale,
- bon niveau des investissements,
- autres ratios conformes aux moyennes.

La Chambre a fait des remarques formelles sur des détails administratifs et techniques qui ont été pris en compte durant la phase d'instruction, ce que la Chambre a acté dans ses observations définitives.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport vous a été adressé avec la convocation du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la communication du rapport à l'assemblée délibérante donne lieu à un débat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas au cours des exercices 2007 à 2011.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 2.

Réf : SG-EE

OBJET : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS DES ENTREES ET LECONS DE NATATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Monsieur CHIBRAC expose :

Je vous propose d'actualiser les tarifs de la piscine municipale de 1,5 % à compter du 1^{er} septembre 2013.

1°/ TARIFS PUBLICS

	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par parents	2012	2013
		gratuit	
Enfants	Une entrée	0,80 €	0,80 €
	Dix entrées	7,15 €	7,25 €
Adultes	Une entrée	1,59 €	1,60 €
	Dix entrées	12,76 €	12,95 €
Matériel		0,31 €	0,30 €

2°/ ECOLE DE NATATION DU MERCREDI MATIN (tarifs trimestriels)

	2012	2013
Un enfant	26,95 €	27,35 €
Deux enfants	19,78 €	20,10 €
Trois enfants	13,56 €	13,75 €
A partir du quatrième	gratuit	

3°/ COURS COLLECTIFS « D'AQUA LOISIRS »

	2012	2013
Les 10 séances	25,52€	25,90 €

4°/ LECONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

	2012	2013
Leçons individuelles - la leçon - les 10 leçons	6,13 euros 55,75 euros	6,20 euros 56,60 euros
Leçons collectives - les 10 leçons	44,60 euros	45,25 euros

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation. Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et une contre (élu NPA).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2013

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 3.

Ref : SG-EE

OBJET : TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.

Monsieur CHIBRAC expose :

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Il convient d'actualiser les prestations comme suit en appliquant une augmentation de 1,5 % à compter du 1^{er} septembre 2013 soit :

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2012	Piscine municipale et installations sportives 2013
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Centre aéré Cazemajor Yser Cestas	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	10,31 €de l'heure	10,45 €de l'heure
Collèges et Lycée hors commune	10,31 €de l'heure	10,45 €de l'heure
Centres Aérés hors Commune	0,54 euros le ticket	0,55 euros le ticket
Associations hors Commune	10,31 €de l'heure	10,45 €de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- adopte la tarification proposée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 4.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'Association Cazemajor Yser entretient des relations avec la Commune de Cestas dans le cadre de la gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) qui accueille notamment les enfants de la Commune, âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature) et de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Elle est de 138 418 €en 2013. (pour information 97 203 euros en 2012)

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La part de subvention liée à ce contrat représente 3 000,00 €sous réserve de l'enregistrement de 494 journées enfant.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement de la subvention accordée à cette association, pour l'année 2013.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2013 des aides indirectes au Patronage Laïque Cazemajor-Yser en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition d'équipements et travaux d'entretien sur ces équipements.

Pour l'année 2012, l'Association a notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 9 777 € Elle a également bénéficié de mise à disposition de personnel communal pour le Centre aéré d'un montant estimé à 35 872,00 €et pour les travaux (fournitures et personnels) d'un montant estimé à 2 252,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les rapports statutaires de l'Association

Vu le budget prévisionnel de l'Association,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens (ci-jointe) avec l'Association de Patronage Laïque Cazemajor Yser

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	Total	Variation	%			
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens									
Prestations de services									
Montants nets produits d'expl.									
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Cotisations									
Autres produits									
Reprises sur provisions, dépréciations									
Transferts de charges									
Sous-total des autres produits d'exploitation									
Total des produits d'exploitation (I)									
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exécutoire transféré (II)									
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)									
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (IV)									
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)									
(*) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT									
TOTAL GENERAL									
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés									
Services extérieurs									
Autres services extérieurs									
Impôts, taxes et versements assimilés									
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
Sur immobilisations : dotation aux amortissements									

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
CHARGES FINANCIÈRES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Intérêts et charges assimilés									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (III)									
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Total des charges exceptionnelles (IV)									
Participation des salariés aux résultats (V)									
Impôts sur les sociétés (VI)									
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)									
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées									
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT									
TOTAL GENERAL									
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE									
PRODUITS :									
Bénévoles									
Prostations en nature									
Dons en nature									
TOTAL									
CHARGES :									
Secours en nature									
Mise à disposition gratuite de biens et services									
Prostations									
Personnel bénévole									
TOTAL									

NOM DE LA STRUCTURE : CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR-YSER		ACTIVITE: ANNEE 2013 COMMUNE CESTAS	
COMPTE PREVISIONNEL			
CHARGES			
8081	Fourniture non stockable (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	15 500,00 €	Activité
8082	Fourniture d'entretien et petit équipement (produits d'entretien, petit matériel)	3 000,00 €	
8084	Fournitures administratives (papier, imprimés, fournitures informatiques...)	1 500,00 €	
8086	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	1 100,00 €	
8088-1	Alimentation et boissons	12 500,00 €	
8088-11	CANTINE CESTAS	16 230,00 €	
8088-2	Fournitures d'activités	1 300,00 €	
8088-3	Produits pharmaceutiques	51 230,00 €	
ACHATS - sous total			
613	Locations (immobilières et mobilières)	2 995,00 €	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €	
615	Entretien et réparation (véhicules immobiliers et mobiliers, maintenance)	2 000,00 €	
618	Prime d'assurance	1 400,00 €	
618	Divers (documentation, frais de conférences...)	6 295,00 €	
SERVICES EXTERIEURS - sous total			
621	Personnel extérieur (mise à disposition ou intervenants)	5 500,00 €	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	
622-8	Autres services rendus par des tiers	0,00 €	
623	Publicité, publications et relations publiques	2 000,00 €	
624	Transports pour les activités	0,00 €	
625-1	Déplacements des personnels et bénévoles	0,00 €	
625-7	Missions et réceptions	2 000,00 €	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	
628-1	Cotisation fédération	21 000,00 €	
628-2	Frais d'activité pédagogiques (entrées piscines, musées...)	1 515,00 €	
628-8	Frais de formation	32 015,00 €	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS - sous total			
IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES			
64111	Rémunération brute du personnel permanent	156 888,00 €	
64115	Rémunération brute du personnel vacataire	49 517,00 €	
645	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	700,00 €	
647	Autres charges sociales (Comités d'Entreprises, Médiation du Travail)	207 105,00 €	
CHARGES DE PERSONNEL - sous total			
652	Mise à disposition locaux ou personnel	77 000,00 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00 €	
658	Charges diverses de gestion courante	77 000,00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION - sous total			
CHARGES FINANCIÈRES (intérêts des emprunts, spots bancaires)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales)			
6811-1	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		
6811-2	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (mobilières)		
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS - sous total			
TOTAL DES CHARGES		382 927,00 €	
EXCEDENT		0,00 €	
TOTAL POUR EQUILIBRE		382 927,00 €	

NOM DE LA STRUCTURE : CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR-YSER		ACTIVITE: ANNEE 2013 COMMUNE CESTAS	
COMPTE PREVISIONNEL			
PRODUITS			
70623	PS reçue de la CAF	22 000,00 €	Activité
70641	Participation des usagers	139 000,00 €	
706411	Participation des familles 4 ans et plus		
706412	Participations des familles 0-3 ans		
70642	Autres participations	0,00 €	
706421	Participations à des tiers		
706422	Autres	2 000,00 €	
706523	PS MSA	2 000,00 €	
70 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - sous total			
741	Subvention de fonctionnement de l'état		
742	Subvention de fonctionnement de la région	1 928,00 €	
743	Subvention de fonctionnement du département		
744	Subvention de fonctionnement de la commune	138 999,00 €	
744-1	subvention de fonctionnement affectée à l'action		
744-11	Subvention C.E.J. (perçu)		
744-111	Subvention C.E.J. (à percevoir)		
7451	Subvention d'organisme national		
746	Subvention d'exploitation EPCI		
747	Subvention exploitation entreprise		
748	Autres subventions (à préciser)		
74 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - sous total			
0			
751	Remboursement effectué par le CNASEA	0,00 €	
752	Remboursement des frais de formation par organisme mutualisateur		
757	Cotisations des adhérents	0,00 €	
758	Contre partie des mises à disposition (locaux, personnel...)	77 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - sous total			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (Dons, opérations de gestion exercices antérieurs)			
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS			
79 TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)			
TOTAL DES PRODUITS		382 927,00 €	
DEFICIT		0,00 €	
TOTAL POUR EQUILIBRE		382 927,00 €	

Le Gestionnaire certifie la conformité de l'ensemble des déclarations.
 Le nom du comptable délégué :
 Cachet du gestionnaire

Le, 18/06/2013
 CERTIFIÉ EXACT
 Signature du Président.

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° / du juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx juin 2013)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Jacqueline TICHANE, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune, âgés de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2013 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques concernant le contrat Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre de ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2013, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2013, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 138 418 € dont 3 000 € liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 38 124 euros pour la mise à disposition du personnel communal, employé à l'entretien des locaux et la confection des repas.

L'enveloppe consacrée aux transports sera d'environ 9 777,00 €

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'Association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser 494 journées enfants, les formations des animateurs et les animations prévues.
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention (une avance d'un montant de 24 300 € ayant déjà été versée sera déduite de ce montant)
- 40% du montant en septembre
- 10% sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 6 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la

commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas, le xxxxxxxxxx 2013

**La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser
Madame J. TICHANE**

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 5.

Réf : Techniques –KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer :

- d'un car Renault immatriculé 7955 HP 33 (1986) pour sera vendu à un particulier pour un montant de 2 000 €
- d'un car Karosa immatriculé CJ-273-PH (1998) qui fait l'objet d'une reprise dans le cadre du marché de véhicules.
- d'un minibus Renault immatriculé 5425 SQ 33. Compte tenu de la vétusté du véhicule de l'association Club Léo Lagrange de Gazinet, il vous est proposé de céder ce minibus au profit de cette association à titre de remplacement. La valeur marchande du véhicule est estimée à 5 000 euros. Il fera l'objet d'une valorisation au titre des avantages en nature accordés à l'Association.

A cette fin, je vous demande de m'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et à céder les véhicules dans les conditions définies ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, (Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et à procéder aux facturations correspondantes.
- autorise Monsieur le Maire à faire don du véhicule 5425 SQ 33 à l'association Club Léo Lagrange de Gazinet au titre d'un don en nature estimé à 5 000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 6.

SG-PB

OBJET : CONVENTION AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS POUR LES 50 ANS DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Cestas fête, cette année, ses 50 ans.

A l'occasion du 14 juillet, depuis de nombreuses années, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas organise traditionnellement en partenariat avec la Commune, un repas champêtre, le bal et un feu d'artifice.

Cette année, afin de fêter le cinquantenaire du Centre de Secours, des manifestations complémentaires seront organisées le 13 juillet : portes ouvertes du Centre de Secours, exposition de véhicules anciens, démonstration et manœuvres des jeunes sapeurs pompiers, exposition avec la participation du musée des pompiers du monde...

Par ailleurs, le repas champêtre traditionnel sera gratuit pour les habitants de la Commune (à concurrence de 1000 convives), les sapeurs pompiers et leur famille et sera proposé au prix de 12 € pour les autres convives et 7 € pour les enfants. Ce repas sera pris en charge, pour la fourniture et la préparation des denrées par les services municipaux.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer une subvention de 3 960 € à l'amicale des sapeurs pompiers pour l'organisation de cette soirée,
- de prendre en charge les frais liés au feu d'artifice, les denrées et la préparation du repas champêtre, qui sera organisé selon les modalités suivantes :
 - o gratuit pour les familles cestadaises avec un maximum de 5 repas par famille (deux adultes et 3 enfants à charge) sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille,
 - o gratuit pour les sapeurs pompiers et leur famille (conjoint et enfant à charge),
 - o payant pour les autres convives au prix de 12 € pour les adultes et 7 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- de signer une convention avec l'Amicale des sapeurs pompiers de Cestas pour fixer les conditions du partenariat pour l'organisation de cette manifestation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- accorde une subvention de 3 960 € à l'amicale des sapeurs pompiers,
- adopte les modalités d'organisation et les tarifs définis ci-dessus pour le repas champêtre du 13 juillet,
- dit que les inscriptions pour le repas se feront au service culturel à l'Hôtel de Ville et que les paiements seront effectués auprès de la régie de recettes créée à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
-

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS
ET L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CESTAS POUR LE
50^{ième} ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE SECOURS
LE 13 JUILLET 2013

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° x / x du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx yyyy 2013)

Et

L'Amicale des Sapeurs pompiers de Cestas représenté par son Président Philippe MAILLET

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'amicale des Sapeurs Pompiers organisent en partenariat, les manifestations liées à la fête nationale du 14 juillet (repas champêtre, feu d'artifice, bal).

Le Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Cestas fête cette année ses 50 ans. La Commune et l'Amicale ont souhaité donner une ampleur particulière à cet anniversaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'amicale des sapeurs pompiers et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation des manifestations qui se dérouleront à Cestas à l'occasion du 50^{ième} anniversaire du Centre de Secours et du 14 juillet 2013.

ARTICLE 2 : AIDE MATERIELLE DE LA COMMUNE

La Commune mettra à disposition de l'amicale des Sapeurs pompiers de Cestas à titre gratuit

- un chapiteau de 200 m²
- 4 cabines sanitaire
- 1 benne pour les ordures ménagères
- 10 stands parapluie
- Tables et chaises pour 1 000 personnes
- 150 barrières Vauban
- 2 tri flash
- 3 réfrigérateurs
- 2 barbecues
- 4 friteuses
- 2 planchas
- 2 camions frigo
- 1 scène remorque
- éclairage de décoration, compteur EDF, tubes néon pour le bar, éclairage pour véhicules de secours
- couverts, nappes, assiettes, gobelets plastiques pour 1 200 personnes

Elle fournira par ailleurs les denrées nécessaires à l'organisation du repas champêtre : jambon serrano, rosette, pâté landais, beurre portion, cornichons, magret de canard, frites, tartes au chocolat, crème anglaise, huile friture, ketchup dose, moutarde dose, mayonnaise dose, poivre et sel fin...

Elle assurera également la communication de la manifestation (tracts, affiches).

La Commune se chargera de l'inscription des convives au repas champêtre aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas prendra en charge :

- la tenue de la buvette
- l'accueil, le contrôle et le service des participants au repas champêtre
- l'animation de la soirée. Elle fera son affaire de l'organisation du bal populaire et des cachets et charges liées à l'intervenant musical
- le respect des mesures de sécurité y compris celles liées au tirage du feu d'artifice
- le rangement du site à l'issue de la manifestation

ARTICLE 4 : FINANCEMENT :

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas et la Commune conviennent de la réalisation d'un compte rendu financier de cette manifestation faisant apparaître l'ensemble des dépenses qui y sont liées.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas assume la charge de la couverture assurance liée à l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission Municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas
Le Président,
Philippe MAILLET

Fait à Cestas le xx / yyy / 2013

Pour la Commune
Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 7.

Réf : Techniques - KM

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GIRONDE HAUT DEBIT POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE ARTERE DE TELECOMMUNICATIONS - AVENUE DU COLONEL SALDOU À CESTAS

Monsieur CELAN expose :

Afin de permettre à la population cestadaise de bénéficier d'outils de télécommunications performants, Gironde Haut Débit doit procéder à l'enfouissement d'une artère de télécommunications sur l'avenue du Colonel Saldou et implanter un local technique sur l'espace vert du quartier Mano-Chênevert, parcelle BA 178 appartenant à la Mairie de Cestas.

Pour cela il convient de signer une convention de servitude avec Gironde Haut Débit, définissant les modalités juridiques, techniques et financières de l'implantation de ces équipements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec Gironde Haut Débit.

CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE

Pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications, d'une armoire technique et de leurs dispositifs annexes sur la commune de Cestas conclue entre

Gironde Haut-Débit, Société Anonyme, dont le siège social est situé à Bordeaux, Les Bureaux de la Cité, 23, parvis des Chartrons, 33 074 Bordeaux Cedex, inscrite au registre du commerce sous numéro 500 419 593 R.C.S. BORDEAUX.

Représentée par Monsieur Arnaud Delaroche en qualité de Directeur Général,

d'une part

et

La mairie de Cestas, domicilié 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS.

Représentée par Monsieur DUCOUT Pierre en qualité de Maire de Cestas,

d'autre part

Il est précisé qu'en cas de pluralité des propriétaires, il y aura solidarité entre eux.

L'ensemble des propriétaires sera désigné dans la suite de ce document sous le nom de "PROPRIETAIRE"

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, financières et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire de la ou des parcelles au profit de Gironde Haut Débit, d'y enfouir une artère de télécommunications et d'y implanter un local technique.

Article 2 : DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation parcellaire

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé des artères souterraines de télécommunications et de l'armoire technique, tel qu'indiqué sur le(s) plan(s) sommaire(s) ci-annexé(s), accorde à Gironde Haut-Débit, une servitude d'implantation sur la ou les parcelles désignées ci-après dans la commune de Cestas

Parcelle cadastrée section BA n°178, 3 Avenue du Colonel Saldou.

2.2 Origine de propriété

néant

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

3.1.-Droits et obligations de Gironde Haut-Débit

3.1.1 - Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Gironde Haut-Débit et à toute personne mandatée par lui (sauf modifications figurant à l'article 4 : clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 - d'implanter un local technique, d'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètre en cas de terrain rocheux compact ;

3.1.1.2 - d'une façon générale, de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages ;

3.1.1.3 - de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus ;

3.1.1.4 - d'établir en limite du terrain des bornes ou balises de repérage des artères.

Toutefois, si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites cadastrales venaient à être modifiées, Gironde Haut-Débit s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, les bornes de repérage et à les placer sur les nouvelles limites.

Aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exerce la servitude d'implantation, apparaîtrait, après achèvement des travaux, comme différente de celle indiquée à l'article 2.1, cette différence ne pouvant toutefois excéder 1/5 en plus ou en moins.

3.1.1.5. de partager les installations avec un autre opérateur.
Gironde Haut-Débit informera le propriétaire de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 - Obligations

Gironde Haut-Débit s'engage à :

3.1.2.1 - à communiquer au propriétaire huit jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de ses agents ou des agents de la société mandatée par elle, ainsi que la date de commencement des travaux. Afin de pouvoir prouver leur identité, les agents autorisés seront munis d'une lettre d'accréditation signée par Gironde Haut-Débit et par la société mandatée par elle. Toute modification de la liste des agents accrédités sera notifiée au propriétaire;

3.1.2.2 - à agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude;

3.1.2.3 - à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.4 - à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de servitude susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 3.2.3;

3.1.2.5 - à replacer les bornes cadastrales qui lui auront été signalées et dont la position aura été indiquée avant travaux ;

3.1.2.6 - après la réalisation des travaux, à adresser au propriétaire le schéma des installations;

3.1.2.7 - à assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau;

3.1.2.8 - à indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux

Il est précisé qu'en vue de la remise en état des réseaux de drainage ou d'irrigation, chemins privés, chemins d'exploitation, clôtures, haies, bornes cadastrales, zones boisées, un constat de l'état des lieux contradictoire pourra être dressé à la demande de l'une des deux parties.

3.2- Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain.

Il s'engage :

3.2.1 - à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude dont les caractéristiques figurent à l'article 2;

3.2.2 - à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage;

3.2.3 - à limiter à 60 centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans la bande de servitude et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.4 - à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.5 - en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;

3.2.6 - à maintenir en place les bornes ou balises repérant les ouvrages ;

3.2.7 - à signaler par lettre recommandée à Gironde Haut-Débit désigné Page 1, dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété;

3.2.8 - à signaler à Gironde Haut-Débit désigné Page 1, *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux* susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...)(décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

3/6

4/6

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention portant création de servitude amiable sera valable pendant toute la durée d'exploitation des artères ou jusqu'à leur enlèvement par Gironde haut-Débit, le propriétaire et ses ayant cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée librement et de plein droit à tout moment par Gironde Haut-Débit moyennant un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 5 - JOUISSANCE DES DROITS

Gironde Haut-Débit aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention.

Article 6 - INDEMNITES ET PAIEMENT

La présente convention de servitude amiable est consentie à titre gratuit

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter du dépôt d'un exemplaire de la présente convention au rang des minutes de l'étude notariale définie à l'article 8.

Article 7 - FORMALITES, ENREGISTREMENT, PUBLICITE FONCIERE et DECLARATION FISCALE

La présente convention sera dressée en trois exemplaires signés par les deux parties. Les parties donnent pouvoir au notaire désigné pour les besoins par Gironde Haut-Débit de déposer un exemplaire original au rang des minutes de l'étude et de procéder aux formalités de publication à la Conservation des hypothèques visée à l'article 2.2, et aux frais de Gironde haut-Débit.

Article 8 - DECLARATIONS

8-1- Concernant la personne

Le Propriétaire déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;

- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;

- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

8-2- Concernant l'immeuble

Le propriétaire s'engage à informer Gironde Haut-Débit de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le propriétaire s'oblige à garantir Gironde Haut-Débit contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connus de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la bande de servitude.

Fait en deux exemplaires :

A Bordeaux le,.....

A.....le,.....

Pour Gironde Haut-Débit

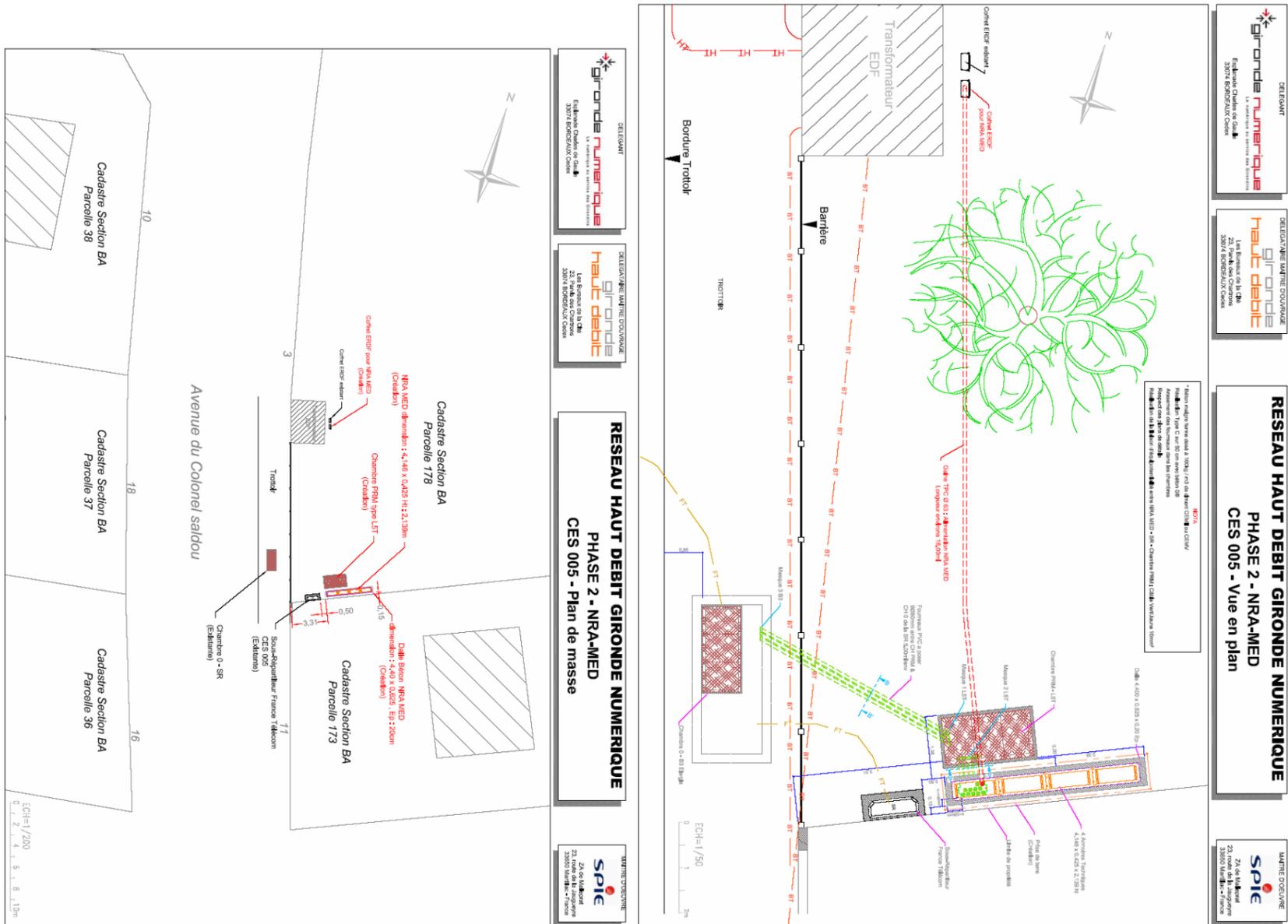
Pour le Propriétaire

Monsieur **Arnaud DELAROCHE**
Directeur Général

Monsieur

5/6

6/6



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 8.

Réf : ST-DL

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX –AVENANT N° 6

Monsieur CELAN expose

Conformément au contrat en date du 1^{er} décembre 2006, la société ELYO MIDI OCEAN, devenue COFELY, assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune et du CCAS de Cestas.

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants :

- par délibération en date du 28 juillet 2008, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 1
- par délibération en date du 29 juin 2010, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 2.
- par délibération en date du 14 décembre 2010, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 3
- par délibération en date du 29 septembre 2011, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 4
- par délibération en date du 19 mars 2012, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 5

Il vous est proposé de signer un avenant n° 6 pour le sous lot 1 (bâtiments communaux) dont l'objet est de redéfinir :

- les nouvelles valeurs de consommations (NB) consécutives aux conditions météorologiques,
- les P1 consécutifs aux modifications des NB suite à des modifications de température de confort et de plages horaires d'occupation,
- les forfaits ECS
- les nouveaux montants P1, P2 et P3 suite à l'intégration des équipements suivants :
 - * Chauffage salle de la Briqueterie et du CTM : définir le montant du P2.
 - * Cuisines Centrales : définir le montant du P2 et du P3 suite à l'installation d'une centrale de traitement d'air.

Ces modifications ont l'incidence financière suivante (valeurs 2006).

P1 global contrat initial :	185 055,23 euros TTC
P2 global contrat initial :	100 434,10 euros TTC
P3 global contrat initial :	51 577,50 euros TTC

Montant contrat initial P1 –P2 –P3 337 066,83 euros TTC

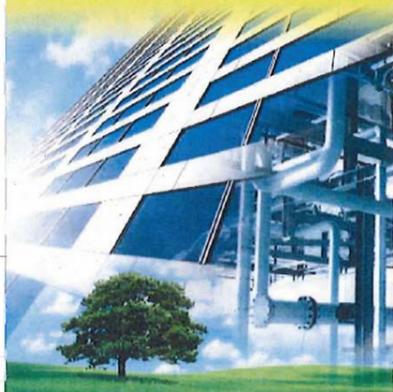
P1 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4,5 et 6:	173 923,91 euros TTC
P2 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4 ,5 et 6:	113 287,18 euros TTC
P3 global contrat initial et avenants n°s 1, 2, 3, 4 ,5 et 6:	59 140,30 euros TTC

Montant contrat P1 - P2 - P3 346 351,39 euros TTC soit une augmentation totale de 2.75 % par rapport au contrat initial.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (élu NPA et élus UMP),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6(ci-joint) avec Cofély

AVENANT



MAIRIE DE CESTAS
2, Avenue du Baron HAUSSMANN
BP 9
33610 CESTAS

AVENANT N°6
au contrat de maintenance des
installations thermiques de la ville
de Cestas

03 mai 2013

Bâtiments communaux

Affaire n°5230200 suivie par M. Bruno MOTARD
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY
Direction Régionale Sud-Ouest
Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette »
4 Rue du Courant
33306 LORMONT CEDEX
Tél. : 05.57.77.16.30 – Fax : 05.57.77.16.31

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 – ADAPTATION DU PERIMETRE CONTRACTUEL.....	4
ARTICLE 3 – ADAPTATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION	5
ARTICLE 4 – ADAPTATION DES REDEVANCES (VALEUR BASE MARCHÉ).....	6
ARTICLE 5 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU P2.....	8
ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ELARGISSEMENT DES HORAIRES D'OCCUPATION .	8
ARTICLE 7 – LISTE DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DU POSTE P3	9
ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET.....	9
ARTICLE 9 – CLAUSES GENERALES.....	9
LISTE DES ANNEXES.....	10
ANNEXE 1 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
AVENANT N°6	
au contrat de maintenance des installations thermiques	03 mai 2013
2	11

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE CESTAS
2, Avenue du Baron Haussman
33610 CESTAS

Représenté par Monsieur DUCOUT en qualité de Maire.

Ci-après désignée par "Le CLIENT"

D'une part,

ET

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
Prise en son nom commercial COFELY SERVICES
Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est sis au
1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
sous le N° 552 046 955,

Prise en sa Direction Régionale Sud-Ouest, 18 rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN

Faisant exécuter les prestations par :

L'Agence GARONNE
Parc d'Activités « La Gardette » - Rue du Courant – 33310 LORMONT
Tél. : 05 57 77 16 30 – Fax : 05 57 77 16 31

Représentée par Monsieur Eric DASSEUX, agissant au nom et pour le compte de la dite
société en qualité de Directeur de l'Agence Garonne,

Ci-après désignée par "Le PRESTATAIRE"

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « partie » ou collectivement les « parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
AVENANT N°6	
au contrat de maintenance des installations thermiques	03 mai 2013
3	11

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de redéfinir le périmètre contractuel,
- d'adapter les engagements de consommation chauffage conformément l'article 7.7.7. du C.C.T.G.,
- de fixer les nouvelles données de base financières des postes P1, P2 et P3
- de préciser les modifications de température de confort et de plages horaires d'occupation.

Article 2 – Adaptation du périmètre contractuel

Installations complémentaires ou variation de périmètre au titre des poste P1, P2 et P3

Le site 42 « BRIQUETERIE » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Avenant n° 6 2013	S.O	2 579,00	S.O	Prise en compte chaufferie
Variation Avenant n° 6	S.O	+ 2 579,00	S.O	

Le site 03 « CUISINES CENTRALES » :

Montant H.T.	Poste P1 € HT	Poste P2 € HT	Poste P3 € HT	Observations
Avenant n° 6 2013	S.O	2 237,00	1 392,00	Ajout CTA
Variation Avenant n° 6	S.O	+ 420,00	S.O	

Tous les montants s'entendent selon les conditions initiales du marché (valeur 2006)

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux	Affaire n°5230200
AVENANT N°6	
au contrat de maintenance des installations thermiques	03 mai 2013
4	11

Article 4 – Adaptation des redevances (valeur base marché) - Suite

N° Bât	Libellé des Bâtements	MARCHÉ DE BASE			AVENANT N° 6			TOTAL
		P1 MTI	P2	P3	P1 MTI	P2	P3	
19	VESTIAIRES TRIBUNES	143 667,73	72 520,00	41 425,00	257 612,73	73 882,00	42 817,00	244 402,99
20	CLUB FOOT DU BOUZET	2 108,44	1 460,00	1 460,00	3 568,44	1 460,00	1 460,00	3 008,11
21	CLUBS DE LOISIRS LEO LAGRANGE	2 133,00	1 000,00	620,00	1 700,00	1 000,00	620,00	1 700,00
22	SALLE DES JEUNES DE GAZNET	3 441,79	1 500,00	1 500,00	3 133,00	2 230,29	3 238,41	3 230,29
23	CLUB DES JEUNES DU BOURG	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
24	CLUB DU 1 ^{er} SEME ASE DU BOURG	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
25	G.A.S.P.	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
26	LE PIGEONNIER	1 400,82	1 125,00	620,00	3 148,82	1 573,00	620,00	3 743,91
27	LES SOURCES	1 976,57	1 125,00	300,00	3 401,57	1 125,00	300,00	3 273,83
28	LOGEMENT LES SOURCES	1 976,57	1 125,00	300,00	3 401,57	1 125,00	300,00	3 273,83
29	PROPRIETE DAMORAN	645,00	645,00	80,00	240,00	645,00	80,00	240,00
30	SALLE RINK HOCKEY GAZNET	835,00	835,00	835,00	835,00	835,00	835,00	835,00
31	AGENCE POSTALE DE REJOUIT	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
32	PAROISSE DE CESTAS - EGLISE	555,00	555,00	555,00	555,00	555,00	555,00	555,00
33	CLUB DE TENNIS - BATIMENT SAGC	385,00	385,00	385,00	385,00	385,00	385,00	385,00
34	CLUB DU BOURG	465,00	465,00	465,00	465,00	465,00	465,00	465,00
35	CLUB DES JEUNES DE GAZNET	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
36	CLUB PALA	160,00	160,00	80,00	160,00	160,00	80,00	160,00
37	SALLE DE DANSE ROUZET	6 600,81	2 570,00	1 235,00	6 600,81	2 570,00	1 235,00	6 600,81
38	CRECHE BONS PRETRES DIABLES	1 200,48	520,13	520,13	1 200,48	520,13	520,13	1 200,48
39	CLUB DE DANSE BOUZET	853,76	853,76	120,00	853,76	120,00	120,00	873,76
40	Cazenatq/Si L'Agir de Balson	412,70	412,70	412,70	412,70	412,70	412,70	412,70
41	VESTIAIRES PIERROTON	154 726,45	83 975,00	43 125,00	281 826,45	83 975,00	43 125,00	244 726,45
42	BRICQUETTERIE	185 055,23	100 424,10	51 577,50	337 056,83	113 287,18	59 140,30	346 381,39
	TOTAL GLOBAL EN € HT							

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux Affaire n°5230200

au contrat de maintenance des installations thermiques 03 mai 2013

7

11

Article 5 – Liste des équipements complémentaires au titre du P2

- BRIQUETTERIE
 - o Voir Annexe 1
- CUISINES CENTRALES
 - o 1 CTA CIAT de traitement d'air neuf

Article 6 – Modification et élargissement des horaires d'occupation

- CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE – Modification
 - o Lundi 7h00 à 21h30
 - o Mardi 7h00 à 23h00
 - o Mercredi 7h00 à 21h30
 - o Jeudi 7h00 à 21h30
 - o Vendredi 7h00 à 21h30
 - o Samedi 7h00 à 20h00
 - o Dimanche 14h00 à 21h30
- ECP PIERRETTES – Elargissement avec température de confort portée à 22°C
 - o Du lundi au vendredi 17h00 à 21h00
 - o Samedi 8h30 à 15h00
- BIBLIOTHEQUE REJOUIT – Elargissement avec température de confort portée à 22°C
 - o Mercredi 8h30 à 21h00
 - o Jeudi 17h00 à 21h00
 - o Vendredi 17h00 à 22h00
- ECP MAGUICHE – Elargissement avec température de confort portée à 22°C
 - o Mercredi 8h30 à 21h00
 - o Vendredi 17h00 à 21h00
 - o Samedi 8h30 à 15h00

Ville de LEIGNAN Bâtiments communaux

Avenant n° 3 au Marché d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments

06 mai 2013

8 11

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux Affaire n°5230200

au contrat de maintenance des installations thermiques 03 mai 2013

5

11

Article 3 – Adaptation des objectifs de consommation

CODE	INSTALLATION	Energ.	NE MWh PCS	DUJ	CEDJ MWh PCS	M3 ECS	q	Montant P1 Marché (en € HT)	Proposition (NB Avenant n°6) (en € HT)	Nouveaux montants Avenant n°6 (en € HT)	Observations
LOT 1											
523020002	MARIE CESTAS	GN	31,000	1978	0,088			4840,96	200,00	4 820,96	
523020003	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	112,583	1978	0,057	54	0,128	4814,84	101,00	4 131,29	
523020004	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	175,759	1978	0,089	45	0,128	6774,41	120,00	4 700,89	
523020005	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	300,877	1978	0,163	138	0,128	12465,30	250,00	12 115,30	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020006	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020007	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020008	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020009	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020010	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020011	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020012	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020013	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020014	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020015	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020016	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020017	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020018	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020019	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020020	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020021	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020022	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020023	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020024	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020025	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020026	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020027	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020028	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020029	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020030	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020031	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020032	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020033	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020034	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020035	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020036	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020037	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020038	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020039	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020040	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020041	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020042	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020043	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020044	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020045	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020046	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020047	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020048	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020049	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020050	LEON LAGRANGE CESTAS	GN	128,225	1978	0,063	112	0,128	4974,60	110,00	4 864,60	* P1 augmentation PISCINE POCQUET
523020051											

Article 7 – Liste des équipements complémentaires au titre du poste P3

- o SANS OBJET

Article 8 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1^{er} juillet 2013**

Article 9 – Clauses générales

Ces dispositions restent inchangées du contrat d'origine.

Toutes les clauses du contrat de base, de ses avenants et lettres avenants, non contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Fait à **Lormont**, le **03 mai 2013**, en deux exemplaires originaux.

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE

COFELY
Agence Garantie
Pôle d'Activité La Garolite
4, Rue du Général - 33100 LORMONT Cedex
Tél. 05 57 77 11 30 Fax 05 57 17 16 31
Eric DASEUX
Directeur

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 – Descriptif des équipements

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
AVENANT N°6
au contrat de maintenance des installations thermiques
9 11

Affaire n°5230200
03 mai 2013

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
AVENANT N°6
au contrat de maintenance des installations thermiques
10 11

Affaire n°5230200
03 mai 2013

**ANNEXE 1
Descriptif des équipements complémentaires**

BRIQUETTERIE

- 1 Chaudière DE DIETRICH C310-350 ECO - P : 353KW - Q : 336KW 082305112730
- 1 Préparateur ECSCHAROT 6815 - 04/2008 comprenant :
 - 1 Echangeur
 - 2 Pompes jumelées GRUNDFOS USD 3280 TA 180
 - 1 Vanne 3 voies SAUTER
 - 1 Armoire de régulation avec régulateur PACK CONTROL 2
- 1 Ballon ECS CHAROT 705 241 - 750 litres - 07/2008
- 2 Pompes de bouclage ECS SALMSON SXS 32/35M
- 2 Pompes jumelées circuit primaire chauffage SALMSON DCX 50-25
- 2 Pompes jumelées circuit Ouest SALMSON DCX 40-80N
- 2 Pompes jumelées circuit Est SALMSON DCX 40-80N
- 2 Pompes jumelées circuit Briquetterie SALMSON CLX 2020P
- 1 Pompe circuit Aérothermes WILO STRATOS 40/1-12
- 1 Bouteille de mélange
- 1 Vase d'expansion GITRAL MB 80 06/1905
- 1 Armoire de régulation
- 1 Automate TREND IQE3
- 1 Automate TREND IQ VIEW / RPM / 24 Ecran de contrôle
- 1 Modem TREND Télétransmission
- 2 Vannes TA DN 20
- 2 Vannes TA DN 32
- 3 Vannes TA DN 40
- 2 Vannes TA DN 50
- 1 Vanne TA DN 80
- 2 Vannes 3 voies TREND SV163X-32-16
- 1 Vanne 3 voies TREND SV163X-25-10
- 3 Servomoteurs TREND AL0306-P-K
- 1 Disconnecteur WATTS BA009 - DN15 83917645
- 1 Compteur ECS AQUADIS Qn : 2,5m3/h - P50

VILLE DE CESTAS – Bâtiments Communaux
AVENANT N°6
au contrat de maintenance des installations thermiques
11 11

11 11

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 9.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - REALISATION DU NOUVEAU FORAGE DE MAGUICHE -MARCHE N° T16-2011 - AVENANT N°1

Monsieur CELAN expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux du nouveau forage de Maguiche. Par décision municipale n° 74-2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011), un marché pour la réalisation de ces travaux a été signé avec la société FORADOUR, pour un montant de 204 279,46 €TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux et suite aux conditions d'accessibilité à l'embranchement particulier de la voie ferrée, il a été rajouté au marché une prestation « amené/repli » du matériel de forage afin de réaliser ces travaux en deux temps. Le montant du devis de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 372,00 €HT soit 8 816,91 €TTC.

Modification résultant de l'avenant :

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de travaux pour la réalisation du forage de 204 279,45 €TTC à 213 096,36 €TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'avenant n° 1 avec la société FORADOUR pour un montant de 7 372,00 €HT soit 8 816,91 €TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (élu NPA et élus UMP),

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision municipale n°74/2011 autorisant la signature du marché pour la réalisation du nouveau forage de Maguiche avec la société FORADOUR,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 (ci-joint) avec la société FORADOUR, pour un montant de 7 372,00 €HT soit 8 816,91 €TTC.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**
AVENANT N°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE CESTAS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

FORADOUR
ZA de Laouranne
40250 MUGRON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

REALISATION DU NOUVEAU FORAGE DE MAGUCIHE – COMBLEMENT DE L'ANCIEN comprenant :

- **Tranche ferme** : Réalisation du nouveau forage de Maguiche avec option tubage Inox
- **Tranche ferme** : Comblement de l'ancien forage

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 02/01/2012

Le marché a été notifié (marché initiale) à l'entreprise en retenant l'option d'équipement du tubage en Inox, se décomposant en termes de montant comme suit :

Tranche	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
TF réalisation nouveau forage	134 145.18	19.6 %	160 437.64
Option inox	4 131.00	19.6 %	4940.67
TF comblement ancien	32 526.04	19.6 %	38 901.143
MONTANT TOTAL	170 802.22	19.6%	204 279.45

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Le présent avenant a pour objet de rajouter au marché un amené/repli du matériel de forage lié à la nécessité de réaliser les travaux en deux temps, suite aux contraintes d'accessibilités à l'embranchement particulier (voie ferrée).

■ Incidence financière de l'avenant : **7372 € HT**

La nouvelle répartition des tranches se décompose comme suit :

Tranche	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
TF réalisation nouveau forage	134 145.18	19.6 %	160 437.64
Option inox	4 131.00	19.6 %	4 940.67
TF comblement ancien	32 526.04	19.6 %	38 901.143
Montant avenant	7 372.00	19.6 %	8 816.91
MONTANT TOTAL	178 174.22	19.6%	213 096.36

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FORADOUR Philippe LYONNET Directeur		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**
 Le titulaire signera la formule ci-dessous :
 « Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
 A, le
 Signature du titulaire.

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**
 (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**
 (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.
 EXE10 – Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 3 / 3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 10.

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION – CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS POUR L'EDITION – AVENANT DE MOINS-VALUE N° 1 AU LOT N°5 – BROCHURE ANNUELLE DU SAJ.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée, référencée n° PS 10-2012, a été engagée pour la création et l'impression de supports pour l'édition.

Par décision municipale n° 61-2012 (reçue en Préfecture le 19 septembre 2012), ce marché de prestation a été signé avec la société LAPLANTE.

Le lot n° 5 de ce marché comprend l'achat de 13 000 exemplaires de la brochure du SAJ, pour un montant de 1 170.00 €HT.

Or le nombre d'exemplaires à commander pour une année est de 1 600 au lieu de 13 000 exemplaires initialement prévus, ce qui diminue le montant du lot.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant qui a pour but de prendre en compte ce changement tant au niveau du prix que des quantités pour la durée du marché.

Cet avenant a pour objectif de modifier le nombre d'exemplaires de la brochure du S.A.J et le montant du marché qui passe de 1 170.00 €HT à 745.00 €HT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (élu NPA et élus UMP),

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision municipale n°61/2012 autorisant la signature du marché de prestation de service pour la création et l'impression de supports pour l'édition,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 de moins-value au lot n° 5 avec la société LAPLANTE, portant le montant du marché à 745.00 €HT.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Prestation : Création et impression de supports pour l'édition
 Avenant n°1 au lot n°5 : Brochure annuelle du SAJ
 MARCHÉ N° PS 10-2012

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité

Mairie de Cestas

2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE LAPLANTE Parc d'activités Mérisud 3 Impasse Jules Hetzel
33700 MERIGNAC

N° SIRET

337 926 745 00031

Date du marché

18 octobre 2012.

OBJET :

MARCHE DE PRESTATION N° PS 10-2013
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS POUR L'EDITION.
Lot n° 5 : Brochure annuelle du SAJ

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n°2/3 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 (reçue en Préfecture le 18 mars 2008), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société LAPLANTE, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant

Par décision municipale n° 61-2012 (reçue en Préfecture le 19 septembre 2012), un marché de prestation a été signé pour la création et l'impression de supports pour l'édition avec la société LAPLANTE.

Le lot n° 5 de ce marché comprend l'achat de 13 000 exemplaires de la brochure annuelle du SAJ pour un montant de 1 170.00 €HT.

Or le nombre d'exemplaires à commander est passé à 1 600 au lieu de 13 000 initialement prévus, ce qui diminue le montant du lot.

L'avenant a pour but de prendre en compte ce changement tant au niveau du prix que des quantités pour la durée du marché.

Il est donc proposé un avenant pour modifier le lot n° 5 avec l'impression de 1 600 exemplaires de la brochure annuelle du SAJ pour un montant de 745.00 €HT.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Il a pour conséquence de changer le montant du lot n° 5 du marché.

Le montant du lot n° 5 est fixé à 745.00 €HT pour 1 600 exemplaires.

Article 4 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire

A Cestas, le
Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 11.

PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de l'organisation du travail des agents des centres d'accueil, il convient d'augmenter les quotités hebdomadaires de certains d'entre eux en créant :

- 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31H30

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 12.

PERS/FC

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX EDUCATEURS APS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Les sections Omnisports et Tennis de table du SAGC ont chacune besoin, pour leur fonctionnement, de l'intervention d'un éducateur APS.

Des conventions spécifiques qui ont été signées en son temps entre la Commune, la section Omnisport et la section Tennis de Table du SAGC, sont arrivées à échéance.

Il convient, à la demande des sections précitées et avec l'accord des fonctionnaires concernés, de les renouveler.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la demande du SAGC, sections Omnisports et Tennis de table,

Considérant l'accord des fonctionnaires concernés,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué au personne, à signer avec les deux sections précitées, les conventions jointes à la présente, pour le renouvellement des mises à disposition de deux éducateurs APS dans les mêmes conditions que précédemment.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

.....
.....

Auprès du S.A.G.C. OMNISPORTS

Entre : La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire

d'une part,

Et le S.A.G.C.

Représenté par Monsieur Alain COURNUT, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de renouveler la convention de mise à disposition d'un éducateur A.P.S. avec le S.A.G.C.

Omnisports,

Vu l'accord de quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, La mairie de Cestas met à disposition du S.A.G.C.Omnisports, à hauteur de 15 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

..... est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Educateur sportif.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

..... est mis à disposition du S.A.G.C. Omnisports, à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de est organisé par le S.A.G.C. Omnisports.

La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de

.....

ARTICLE 5 REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

Le S.A.G.C. Omnisports ne verse aucun complément de rémunération à sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Le S.A.G.C. Omnisports transmet un rapport annuel sur l'activité de

.....

Les autorisations d'absences et les congés annuels de sont visés par le responsable du S.A.G.C. Omnisports et le directeur du service des sports de la ville de Cestas.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le S.A.G.C. Omnisports.

ARTICLE 7 FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le S.A.G.C.
-

Si au terme de la mise à disposition ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Cestas, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 8 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le S.A.G.C. : Complexe sportif de Bouzet - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas

Le

Pour l'association d'accueil
le Président,

Pour la collectivité d'origine
Le Maire,

Pierre DUCOUT

Alain COURNUT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN

Educateur A.P.S hors classe

Auprès du S.A.G.C. section : - tennis de table

Entre :

La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire dûment habilité par délibération n°.../... du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et le S.A.G.C.

Représenté par Monsieur Alain Cournut, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de renouveler la convention de mise à disposition d'un éducateur A .P.S. avec le S.A.G.C. - section tennis de table -.

Vu l'accord dequant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 OBJET
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas metà disposition du S.A.G.C., section Tennis de Table, à hauteur de 80% de ses obligations de temps de travail.
- ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES
..... est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Educateur sportif, activité tennis de table.
- ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
..... est mis à disposition du S.A.G.C. section tennis de table, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de trois ans.
- ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI
Le travail de est organisé par le S.A.G.C. section tennis de table.
La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de
- ARTICLE 5 REMUNERATION
La Mairie de Cestas verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.
Le S.A.G.C. section tennis de table ne verse aucun complément de rémunération à sous réserve des remboursements de frais.
- ARTICLE 6 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES
Le S.A.G.C., section tennis de table, transmet un rapport annuel sur l'activité de ;
Les autorisations d'absences et les congés annuels de sont visés par le responsable du S.A.G.C. tennis de table et le directeur du service des sports de la ville de Cestas.
En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le S.A.G.C. section tennis de table.
- ARTICLE 7 FIN DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :
- La mairie de Cestas
 - Le S.A.G.C, section tennis de table
 -
- Si au terme de la mise à disposition ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Cestas, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.
- ARTICLE 8 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.
- ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
 - Pour le S.A.G.C. : Complexe sportif de Bouzet - 33610 CESTAS -
- Pour la collectivité d'origine
Le Maire,
Pierre DUCOUT
- ait à Cestas
Le
Pour l'association d'accueil
Le Président,
Alain Cournut

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 13.

PERS/FC

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SAGC SECTION OMNISPORTS

Monsieur RECORs expose,

Les nombreuses activités du SAGC Omnisports font l'objet d'une convention annuelle de financement.

En complément de cette convention, le SAGC Omnisports a besoin, pour son fonctionnement, d'un agent assurant la gestion administrative. Il convient de formaliser cette mise à disposition partielle pour le SAGC Omnisports, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le SAGC Omnisports ci-joint,

Considérant les nécessités de service,

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SAGC Omnisport la convention (ci-jointe) de mise à disposition d'un agent chargé d'assurer la gestion administrative.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

.....

Auprès du SAGC Omnisports

Entre :

La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire dûment habilité par délibération n°.../... du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et le SAGC Omnisports

Représenté par Monsieur Alain COURNUT, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de passer une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la gestion administrative,

Vu l'accord de quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas met à disposition du SAGC Omnisports, à hauteur de 50 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2

NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

..... est mise à disposition en vue d'assurer la gestion administrative du SAGC Omnisports.

ARTICLE 3

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

..... est mise à disposition du SAGC Omnisports, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016.

ARTICLE 4

CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de est organisé par le SAGC Omnisports pour la partie le concernant. La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de

ARTICLE 5

REMUNERATION

La Mairie de Cestas verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

Le SAGC Omnisports ne verse aucun complément de rémunération à sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6

CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des salaires de l'agent, charges comprises, par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 7

MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Le SAGC Omnisports transmet un rapport annuel sur l'activité de

Les autorisations d'absences et les congés annuels de sont visés par le Président du SAGC Omnisports et le responsable du service des sports de la ville de Cestas.

En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le SAGC Omnisports.

ARTICLE 8

FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de

la présente convention à la demande conjointe de :

- La mairie de Cestas
- Le SAGC Omnisports
-

Si au terme de la mise à disposition ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la mairie de Cestas, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
- Pour le SAGC Omnisports : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Pour la collectivité d'origine
Le Maire,
Pierre DUCOUT

Fait à Cestas
Le
Pour l'association d'accueil
Le Président,
Alain COURNUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 14.

PERS/FC

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ D'ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CLUB LÉO LAGRANGE DE GAZINET

Monsieur RECORs expose,

Les nombreuses activités du Club Léo LAGRANGE de Gazinet font l'objet d'une convention annuelle de financement.

En complément de cette convention, le Club Léo LAGRANGE de Gazinet a besoin, pour son fonctionnement d'un agent assurant la gestion administrative. Il convient de formaliser cette mise à disposition totale, le fonctionnaire concerné ayant donné son accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, (Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le projet de convention ci-joint, de mise à disposition d'un agent chargé d'assurer la gestion administrative du Club Léo LAGRANGE de Gazinet,

Considérant les nécessités de service,

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec le Club Léo LAGRANGE de Gazinet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

.....

Auprès du Club Léo LAGRANGE

Entre : La Mairie de CESTAS

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire dûment habilité par délibération n°.../... du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et le Club Léo LAGRANGE

Représenté par Monsieur Jacky DARNAUDERY, Président

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Cestas décidant de passer une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la gestion administrative,

Vu l'accord de quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la mairie de Cestas met ; à disposition du Club Léo LAGRANGE, à hauteur de 100 % de ses obligations de temps de travail.

ARTICLE 2 NATURE DES FONCTIONS EXERCEES
..... est mise à disposition en vue d'assurer la gestion administrative du Club Léo LAGRANGE.

ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
..... est mise à disposition du Club Léo LAGRANGE, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016.

- ARTICLE 4 CONDITIONS D'EMPLOI
Le travail de est organisé par le Club Léo LAGRANGE pour la partie le concernant.
La mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de
- ARTICLE 5 REMUNERATION
La Mairie de Cestas verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.
Le Club Léo LAGRANGE ne verse aucun complément de rémunération à sous réserve des remboursements de frais.
- ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition donnera lieu au remboursement des salaires de l'agent, charges comprises, par le Club Léo LAGRANGE.
- ARTICLE 7 MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES
Le Club Léo LAGRANGE transmet un rapport annuel sur l'activité de
Les autorisations d'absences et les congés annuels de sont visés par le Président du Club Léo LAGRANGE.
En cas de faute disciplinaire, la mairie de Cestas est saisie par le Club Léo LAGRANGE.
- ARTICLE 8 FIN DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande conjointe de :
• La mairie de Cestas
• Le Club Léo LAGRANGE
•
- Si au terme de la mise à disposition ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la mairie de Cestas, elle sera placée, après avis de la commission administrative paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.
- ARTICLE 9 JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.
- ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
• Pour la mairie : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -
• Pour le Club Léo LAGRANGE : Hôtel de Ville - 33610 CESTAS -

Fait à Cestas
Le

Pour la collectivité d'origine
Le Maire,
Pierre DUCOUT

Pour l'association d'accueil
Le Président,
Jacques DARNAUDERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 15.

Réf : AF

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION, CLSH PERISCOLAIRES ET TRANSPORTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur LANGLOIS expose :

Je vous propose donc d'actualiser les tarifs de restauration et CLSH périscolaires de 1,5 % pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour mémoire : le Quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu brut de référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

RESTAURATION :

- Pour les enfants de la commune :

Quotient > 532	Tarif 1	3,03 €le repas
Quotient compris entre 481 et 531	Tarif 2	2,00 €le repas
Quotient compris entre 436 et 480	Tarif 3	1,52 €le repas
Quotient compris entre 371 et 435	Tarif 4	1,03 €le repas
Quotient < 370	Tarif 5	gratuit

- Pour les enfants hors commune :

Tarif conventionné avec Pessac	3,03 €le repas
Tarif pour les autres communes	4,18 €le repas

CLSH

- tarif occasionnel

		Tarif occasionnel
Quotient > 532	Tarif plein	3,03 €
Quotient compris entre 481 et 531	75% du tarif	2,27 €
Quotient compris entre 436 et 480	50% du tarif	1,51 €
Quotient compris entre 371 et 435	25% du tarif	0,75 €
Quotient < 370	Participation minimale (10%)	0,30 €
Tarif pessacais	Tarif plein	3,03 €
Résident hors commune	Tarif plein	3,03 €

- forfaits

		Forfait demi-journée
Quotient > 532	Tarif plein	30,04 €
Quotient compris entre 481 et 531	75% du tarif	22,53 €
Quotient compris entre 436 et 480	50% du tarif	15,02 €
Quotient compris entre 371 et 435	25% du tarif	7,60 €
Quotient < 370	Participation minimale	3,00 €
Tarif pessacais	Tarif plein	30,04 €
Résident hors commune	Tarif plein	30,04 €

		Forfait journée
Quotient > 532	Tarif plein	40,94 €
Quotient compris entre 481 et 531	75% du tarif	30,70 €
Quotient compris entre 436 et 480	50% du tarif	20,47 €
Quotient compris entre 371 et 435	25% du tarif	10,23 €
Quotient < 370	Participation minimale	4,09 €
Tarif pessacais	Tarif plein	40,94 €
Résident hors commune	Tarif plein	40,94 €

Considérant la décision du Conseil Général de réévaluer la participation des familles de 5% et dans un souci de respecter l'équité sur le territoire, en particulier pour les élèves du secteur de Réjouit acheminés par la ligne Transgironde 505 dont les tarifs sont fixés directement par le Conseil Général, il vous est proposé de réévaluer les dessertes de transport des lycées et collèges de 5%.

S'agissant des tarifs des transports, le montant des parts familiales est fixé à 116 euros (110 euros en 2012/2013) pour l'abonnement annuel des transports scolaires pour la desserte du collège et 126 euros (120 euros en 2012/2013) pour l'abonnement annuel des transports scolaires pour la desserte des lycées. Le tarif des transports desservant les écoles maternelles et élémentaires est réévalué de 1,5%.

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 1	Dont TVA 7 %
Maternelles et primaires	24,36 € (1x 8,36 € et 2 fois 8 €)	1,59 €
Collège Cantelande	116 € (1 x 38 € et 2 x 39 €)	7,59 €
Collèges et lycées extérieurs à la commune	126 € (3 fois 42 €)	8,24 €

Tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :

ETABLISSEMENTS DESSERVIS	TARIF 2	Dont TVA 7 %
Maternelles et primaires	2,43 €	0,16 €
Collège Cantelande	11,55 €	0,76 €
Collèges et lycées extérieurs à la commune	12,6 €	0,82 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (élu NPA).

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2013/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 16.

Réf : AF

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n°1/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1er avril 2011), un règlement intérieur des restaurants scolaires a été élaboré pour en fixer les modalités d'inscription et d'utilisation.

Les enfants doivent badger chaque jour, à leur arrivée à l'école, pour commander leur repas et signaler leur présence à la pause méridienne. Les cuisines centrales livrent ainsi le nombre de repas exact.

Or, malgré les lettres de rappel adressées aux familles, un petit nombre d'utilisateurs persiste à s'abstenir de badger, entraînant un dysfonctionnement important du service de restauration scolaire et un surcoût lié à la nécessité de livraisons supplémentaires et un surcoût de traitement administratif.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de définir une pénalité financière pouvant être appliquée aux familles ne respectant pas le règlement.

Il vous est proposé de fixer la pénalité à 1 € par repas non badgé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 2 abstentions (élus PC) et une voix contre (élu NPA).

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire selon les modalités proposées

- fixe le montant de la pénalité à 1 € par repas non badgé

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

CONFORMEMENT A LA DELIBERATION N° 5/. DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2013 RECUE EN PREFECTURE DE LA GIRONDE LE.....

ARTICLE 1^{er} : CONDITIONS d'ACCES

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout enfant scolarisé dans une école de la commune.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est recevable pour chaque année scolaire lorsque le dossier est retourné au service des Affaires Scolaires dûment complété.

Le service des Affaires Scolaires délivrera un badge gratuitement à l'inscription. En cas de perte ou de casse, la famille devra s'acquitter de 3 € pour en recevoir un nouveau. Les nom et prénom de l'enfant ainsi que son numéro d'inscription dans le fichier figureront sur le badge. Cette carte ne contiendra ni argent, ni informations personnelles. Elle devra se trouver dans le cartable car son utilisation quotidienne est obligatoire pour la cantine.

ARTICLE 3 : ALLERGIE ALIMENTAIRE

Toute allergie grave amenant l'enfant à éliminer certains composants alimentaires et/ou nécessitant l'administration de médicaments et/ou présentant un risque vital pour l'enfant doit être signalée au service des Affaires Scolaires.

L'accueil de l'enfant sera possible après signature, en début d'année scolaire, d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) par la famille, le directeur, le médecin scolaire et un représentant de la mairie.

Le service des Affaires Scolaires adressera aux parents deux exemplaires des menus chaque trimestre. Un exemplaire sera retourné au service scolaire par retour du courrier, après avoir rayé les menus incompatibles avec le régime suivi par l'enfant.

Il appartient alors aux parents de préparer un repas complet conditionné dans une boîte hermétique chaque fois que le menu présentera un risque pour l'enfant. Le transport s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid - dans une glacière ou dans un sac isothermique équipé de plaques eutectiques (accumulateurs de froid).

Dès l'arrivée à l'école, vous remettrez le repas au personnel de service afin qu'il soit immédiatement stocké au froid dans la boîte ou le sac marqué à son nom.

ARTICLE 4: BADGEAGE

A son arrivée à l'école, l'enfant devra badger entre 8h15 et 8h45 pour commander son repas.

Une borne, installée dans chaque établissement scolaire, est reliée par informatique au système de gestion située en mairie. Chaque badgeage débite le compte de la famille du montant du repas et enregistre la présence de l'enfant à cette activité. Il est impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.

Lorsque l'enfant badgera il pourra entendre les messages suivants :

C'est bon : j'ai bien passé ma carte au bon créneau horaire

Je ne te connais pas : il faut procéder à l'inscription auprès du service scolaire

Recommence : la carte n'est pas dans le bon sens, pas droite

Tu es déjà passé : j'ai bien badgé une fois

Ce n'est pas l'heure : je suis en retard ou en avance sur le créneau horaire

Pense à recharger ta carte : il me faut prévenir mes parents, mon compte est presque vide.

Il est indispensable que l'enfant badge : c'est par cette action que la fabrication de son repas est générée par les cuisines centrales et que sa présence à l'interclasse de la pause méridienne est connue.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU SERVICE

Le compte devra être alimenté par les familles avant le 5 de chaque mois (il ne vous sera pas envoyé de facture) :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom du ou des enfants et l'envoyer par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la mairie.
- en espèces aux heures d'ouverture de la mairie.
- par paiement sécurisé sur le site Internet de la mairie de Cestas (www.mairie-cestas.fr) Un mot de passe et un code identifiant vous sont délivrés sur simple demande.

Dès le passage de la carte, la borne débitera le compte famille du prix du repas au tarif en vigueur.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU COMPTE FAMILLE

Si vous cessez d'utiliser définitivement le compte famille, en cas de déménagement, vous signalerez cette situation au régisseur par courrier.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Le restaurant scolaire n'ayant aucun but lucratif, les rationnaires ne sont pas des clients mais des usagers d'un service public et social.

Les usagers, durant le déroulement du service, devront avoir une tenue correcte et respecter les directives du personnel de service (lavage des mains, places, respect des camarades et du personnel)

Le personnel de service veillera :

- au bon ordre dans le réfectoire,
- à ce que chaque enfant ait la part qui lui revient,
- à ce que les enfants aient une attitude normale, éventuellement ne soient pas malpropres et évitent le gaspillage des aliments.

En aucun cas, le personnel ne forcera l'enfant à manger.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Tout enfant perturbant le service, manquant de respect au personnel ou troublant ses camarades fera l'objet d'un avertissement. Cet avertissement sera notifié par courrier aux parents.
- **Toute absence récurrente de badgeage** entraînera le paiement d'une pénalité d'un montant de 1 € par badgeage manquant

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 17.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES PRIMAIRES DE REJOUIT, MIXTE GAZINET ET DES PIERRETTES.

Monsieur LANGLOIS expose :

Mesdames les Directrices des écoles primaires de Réjouit, mixte Gazinet et Pierrettes sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2012/2013, ces écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLE	SORTIES	MONTANT SUBVENTION
Ecole primaire de Réjouit	Visite de Bordeaux (1 classe) et Concerts à l'Auditorium de Bordeaux (2 classes)	106,80 €
Ecole primaire mixte Gazinet	Concert, Maison et Musée de l'Eau, Musée des Beaux Arts et Musée d'Aquitaine (1 classe à chaque sortie)	209,90 €
Ecole primaire des Pierrettes	Musée des Beaux Arts, Auditorium de Bordeaux, DRAC de Bordeaux, Bordeaux Moyen Age (2 classes à chaque sortie)	213,60 €

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques :

- de 106,80 € pour l'école Primaire Réjouit,
- de 209,90 € pour l'école primaire mixte de Gazinet,
- de 213,60 € pour l'école primaire des Pierrettes

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux écoles pour les montants définis ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 18.

Réf : AF

OBJET : ELEVES HORS COMMUNE FREQUENTANT LA C.L.I.S. DE LA PRIMAIRE BOURG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 – TARIFICATION DES REPAS - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde a confirmé les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2013/2014, soit l'ouverture d'une classe C.L.I.S (Classe pour l'inclusion scolaire) à l'école élémentaire du Bourg.

Considérant que l'affectation en C.L.I.S. est une affectation contrainte et que le secteur de recrutement peut être étendu aux communes proches de Cestas (Léognan, Belin-Beliet, Salles,...), il vous est proposé de faire bénéficier les élèves résidant hors commune, usagers du service de restauration scolaire, du tarif « Commune ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la tarification « Commune » pour les élèves hors commune de la CLIS.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 19.

Réf : AF

OBJET : FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE CANEJAN AU BENEFICE DE SON CLSH ET DE SON PERSONNEL COMMUNAL – ETE 2013 - CONVENTION

Monsieur LANGLOIS expose :

La Commune de Canéjan doit fermer sa cuisine centrale pour cause de travaux durant la semaine 34, soit du 19 au 23 août inclus.

Afin de maintenir la continuité du service de repas auprès de son Centre de Loisirs Sans Hébergement et du personnel communal durant cette période, elle a sollicité les services de notre cuisine centrale pour assurer la fourniture des repas

Il convient de contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et celle de Canejan par la signature d'une convention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

CONVENTION

Entre la Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°.../... du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

Et

La Commune de CANEJAN, représentée par son Maire, Bernard GARRIGOU, dûment habilité par délibération n° .../2013 du Conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET :

La Commune de Canéjan réalise des travaux à sa cuisine centrale pendant la semaine 34, soit du 19 au 23 août inclus. Afin d'assurer la continuité du service de repas auprès de son Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) et du personnel communal durant cette période, elle sollicite les services de la Commune de Cestas.

La présente convention a pour objet d'organiser la fourniture et la livraison de repas aux usagers du C.L.S.H, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile et au personnel communal de Canéjan par la Commune de Cestas.

La quantité quotidienne moyenne de repas a été estimée à 100-120 : 60 pour les enfants du C.L.S.H., 20 portages et le reste pour le personnel communal, soit environ 20 à 40 repas.

DUREE :

La présente convention est conclue pour la période courant du 19 au 23 août 2013 inclus.

MOYENS HUMAINS :

Un équivalent temps plein de la Commune de Canéjan sera mis à disposition de la cuisine centrale de Cestas, pour la période considérée, afin d'assurer l'objet de la convention. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine ou de son adjoint.

En cas d'accident de travail (lors du service ou du trajet domicile-travail) de l'agent de la Commune de Canéjan, pendant la période de la convention, la Commune de Cestas procédera à la constitution du dossier nécessaire à la prise en charge de l'accident par la Commune de Canéjan.

MOYENS MATERIELS :

La Commune de Cestas met à la disposition de la Commune de Canéjan les locaux et le matériel de la cuisine centrale aux fins de fabrication des repas.

Les denrées alimentaires seront fournies par la Commune de Cestas et les menus servis seront ceux établis par cette dernière.

MODALITES D'EXECUTION

Les repas seront livrés et le portage effectué au moyen des véhicules et par le personnel de la Commune de Canéjan.

RESPONSABILITE :

Tout dommage, physique et/ou matériel, résultant de cette convention sera à la charge de la Commune de Canéjan, sauf cause directement imputable aux services de la Commune de Cestas. Une attestation en responsabilité civile devra être fournie par la Commune de Canéjan avant le début de la prise d'effet de la présente convention.

ASPECTS FINANCIERS :

La présente convention est conclue à titre onéreux. Elle donnera lieu à une compensation financière par la Commune de Canéjan selon les modalités suivantes :

- 2,50 € par repas au titre des fournitures alimentaires

A l'issue de la présente convention, un titre comptable sera émis à l'encontre de la Commune de Canéjan en considération du nombre de repas qui aura été effectivement fournis pour son compte par la Commune de Cestas.

Cestas, le

Le Maire de CESTAS,

Pierre DUCOUT

Canéjan, le

Le Maire de CANEJAN,

Bernard GARRIGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - DELIBERATION N° 5 / 20.

Réf : SAJ -

OBJET : ANIMATION JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS EN JUILLET ET AOUT 2013.

Monsieur DARNAUDERY expose :

En complément de ses activités, le SAJ propose quatre séjours pour cet été :

- à Bidart du 15 au 19 juillet 2013,
- à Poitiers du 22 au 23 juillet 2013,
- à Sarlat du 5 au 8 août 2013,
- en Haute Gironde du 21 au 23 août 2013.

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer

De plus, les familles inscrivant 2 enfants ou plus, et lorsque leur Q.F est inférieur à 1500, bénéficieront du tarif de l'échelon inférieur de la grille. Il est précisé que les familles auront la possibilité d'effectuer le paiement des séjours en 1 à 5 fois.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	TARIF EN €			
	Séjour à Bidart	Séjour au Futuroscope	Séjour à Sarlat	pour Haute Gironde
Plus de 1000	390	120	215	185
851 à 1000	340	100	175	140
701 à 850	285	77	105	90
550 à 700	195	41	45	50
350 à 549	115	29	35	35
moins de 350	75	15	25	20

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,

- adopte les tarifs proposés dans la grille ci-dessus,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2013/28 : Signature d'un contrat d'assistance téléphonique avec la société ALX Technologies pour optimiser l'utilisation du logiciel de gestion des pompes à carburant installées aux ateliers municipaux.

Décision n° 2013/29 : Signature d'une convention passerelle pour des enfants en situation de pré scolarisation avec l'Inspection Académique de la Gironde.

Décision n° 2013/30 : Signature d'un contrat pour la vente d'électricité au tarif jaune pour l'Ecole mixte Gazinet avec EDF Collectivités.

Décision n° 2013/31 : Signature d'un marché de travaux d'installation des menuiseries alu dans les bâtiments scolaires et communaux avec la société Eficalu pour le lot n° 1 d'un montant de 17 320 €TTC, pour le lot n° 2 de 10 498.11 €TTC et pour le lot n° 3 de 4 157.69 €TTC, ainsi qu'avec la société BSL pour le lot n° 4 d'un montant de 50 618.31 €TTC et le lot n° 5 de 5 920.20 €TTC.

Décision n° 2013/32 : Signature d'un contrat d'assistance technique et de maintenance informatique sur site du matériel informatique de la ville et des 10 groupes scolaires avec la société Sys du 1^{er} juin 2013 au 31 mars 2014 pour un montant de la prestation de 970 €HT par mois.

Décision n° 2013/33 : Signature d'un contrat avec la société Orange Business Services France Télécom pour un accès à la solution business internet 4 M, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 24 juin 2013 pour un montant mensuel de 579.60 € avec des frais de mise en service de 500 € (soit un total de 21 362.60 €).

Décision n° 2013/34 : Engagement de la procédure juridictionnelle d'évacuation forcée des occupants sans titre des propriétés communales auprès de Maître GUILLEMOTEAU.

Décision n° 2013/35 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle musical présenté par le Trio « The Jouby's » à la Médiathèque pour un coût s'élevant à 870 €

Décision n° 2013/36 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Au gré du chemin...Les contes de Grimm » à la Médiathèque pour un coût s'élevant à 400 €

Décision n° 2013/37 : Signature d'un contrat de voyage émis par la Sarl Verdie, pour les prestations d'hébergement en pension complète, d'accueil et de suivi du séjour, la mise à disposition d'une messagerie vocale et l'accès à une activité pour le séjour à Bidart au pays basque pour un montant forfaitaire de 3 222 €

Décision n° 2013/38 : Signature d'une convention d'accueil avec Mme Claire Keiser, germaniste, pour la tenue d'une conférence-débat sur le thème du cinéma allemand, à l'issue de la projection du film de Yasmina Samdereli, pour un coût de 223.71 € le 28 juin 2013 au cinéma Le Rex.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - COMMUNICATIONS

SG-EE

OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS DE FRANCE DOMAINE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE CK 219 A MESOLIA HABITAT.

Direction Régionale des Finances publiques
Direction de la Gestion Publique
Division Domaine
France
Domaine
FRANCE DOMAINE
208 Rue Fernand Audaguy
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

REÇU
Le 03 JUIN 2013

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 3341-1, L. 3313-2, L. 4221-4, L. 5211-27, L. 5122-2 et R. 2241-2, R. 2113-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MAIRIE DE CESTAS
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

N° 2013-122V1284

1. **Propriétaire** : commune de CESTAS.

2. **Date de réception de la demande d'avis** : demande reçue le 23 mai 2013.

3. **Situation du bien** :
COMMUNE DE CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
CK 219	Chemin des Briquetiers lieu dit « La Tullerie de Bellevue »	3000 m²

4. **Description sommaire** :

La parcelle CK 219, de forme quasi rectangulaire, pour une surface de 3000 m², est positionnée en façade de rue, Chemin des Briquetiers, légèrement excentrée dans la partie Nord Est du centre Bourg de Cestas. Elle est viabilisée et équipée pour la réception de constructions.

A BORDEAUX, le 29 mai 2013
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde,
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques
Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2012 DU DELEGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire eau potable et assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2012

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2013.
